

Foire aux questions au sujet de la rentrée scolaire 2020 (Mise à jour 2020-09-02)

- 1. Quelles seront les attentes au niveau des apprentissages à compter de la rentrée scolaire 2020 ?**
 - a. L'éducation des enfants et des jeunes est obligatoire et les progrès seront évalués, contrairement à ce que nous avons connu le printemps dernier.
 - b. Des équipes pédagogiques des districts scolaires et du Ministère ont travaillé à identifier les apprentissages à prioriser, dans l'éventualité où le passage d'une phase à l'autre viendrait affecter la fluidité dans les apprentissages ou dans la livraison des services éducatifs.
 - c. Mais, dans l'ensemble, les objectifs établis par le Ministère sont toujours poursuivis.

- 2. À quoi ressembleront les classes pour les groupes de la maternelle à la deuxième année ?**
 - a. Les élèves seront à l'école à temps plein avec un enseignant ou une enseignante.
 - b. La taille des groupes sera réduite dans la mesure du possible.
 - c. Les élèves à l'intérieur d'un groupe (bulle) pourront interagir entre eux, mais devront garder une distance avec les autres groupes.

- 3. À quoi ressembleront les classes pour les groupes de la 3^e à la 5^e année ?**
 - a. Les élèves seront à l'école à temps plein avec un enseignant ou une enseignante.
 - b. La taille des groupes sera réduite dans la mesure du possible.
 - c. Les élèves à l'intérieur d'un groupe (bulle) pourront interagir entre eux, mais devront garder une distance avec les autres groupes.

- 4. À quoi ressembleront les classes pour les groupes de la 6^e à la 8^e année ?**
 - a. Les élèves seront à l'école à temps plein avec un enseignant ou une enseignante.
 - b. Les classes seront de taille normale.
 - c. Les élèves à l'intérieur d'un groupe (bulle) pourront interagir entre eux, mais devront garder une distance avec les autres groupes.

- 5. À quoi ressembleront les classes pour les groupes de 9^e à la 12^e année ?**
 - a. Un modèle hybride est prévu, alternant entre l'apprentissage à distance et en présentiel (rotation aux deux jours)
 - b. Le nombre d'élèves par salle de classe sera réduit pour respecter la distanciation physique.
 - c. La distanciation physique d'un mètre devra être respectée par les élèves et le personnel à l'intérieur de la salle de classe. En raison des horaires et des cours, les élèves ne seront pas regroupés en groupes fixes.

- d. Lorsque les élèves ne seront pas à l'école physiquement, l'apprentissage se fera à l'aide d'une approche hybride, utilisant des stratégies éducatives telles que l'apprentissage en ligne, par projets et l'apprentissage expérientiel.

6. Pourquoi la taille des classes de la 6^e à la 8^e n'a pas été réduite comme aux autres niveaux ?

- a. Il est important de maintenir des plus petits groupes avec les plus jeunes élèves, car il est plus difficile, à leur âge, d'assurer que les consignes de la Santé publique soient respectées.
- b. Les élèves de la 6^e à la 8^e année ont plus de maturité, ils comprennent l'importance des mesures et sont plus aptes à les respecter.
- c. Bien que les groupes de la 6^e à la 8^e année compteront un plus grand nombre d'élèves, ils seront davantage restreints dans leurs contacts avec les autres groupes qu'au secondaire.
- d. Pour ce qui est des élèves de la 9^e à la 12^e année, les groupes sont restreints étant donné l'interaction quotidienne avec un plus grand nombre d'élèves en raison des horaires et des cours.
- e. Pour les élèves du secondaire qui font des choix de cours en fonction de leurs intérêts et aspirations, il était impossible de les regrouper en groupes fixes.

7. Quelles mesures seront mises en place afin d'assurer la sécurité de mon enfant?

- a. Le [Guide à l'intention des parents et du public](#) décrit les mesures et consignes du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE).
- b. En consultation avec les coordonnateurs de santé et sécurité au travail du district scolaire, chaque école aura un plan opérationnel COVID-19 décrivant les procédures mises en place afin de respecter les consignes de la Santé publique et du MEDPE.
- c. Ce plan vous sera communiqué avant la rentrée scolaire.

8. Qu'en est-il de la distanciation physique à l'école ?

- a. Une distanciation physique d'un mètre sera exigée à l'intérieur des classes de la 9^e à la 12^e année et de deux mètres dans les espaces communs.
- b. Pour les élèves de la maternelle à la 8^e année, la distanciation physique n'est pas exigée à l'intérieur de la bulle, mais elle l'est en dehors de la salle classe.

9. Allez-vous pouvoir respecter les mesures de distanciation physique d'un mètre en classe et de deux mètres à l'extérieur des classes?

- a. L'espace permet la distanciation physique d'un mètre à l'intérieur des classes et de deux mètres à l'extérieur des classes.

- b. Toutefois, il sera important d'éduquer et de sensibiliser les élèves à l'importance des mesures pour qu'elles soient respectées.

10. Comment allez-vous vous assurer que chaque élève soit en mesure de rattraper ses retards d'apprentissage?

- a. En début d'année scolaire, les enseignantes et enseignants feront des évaluations diagnostics, afin de déterminer où les élèves se situent au niveau des apprentissages prioritaires.
- b. Les enseignantes et enseignants sont des professionnels de l'éducation qui sont en mesure d'offrir un plan d'apprentissage personnalisé à leurs élèves.
- c. Des équipes pédagogiques accompagneront les enseignantes et les enseignants et les appuieront dans leurs suivis auprès des élèves.

11. Ma fille ou mon garçon est inscrit au secondaire et a des besoins particuliers, pourra-t-il fréquenter l'école tous les jours ?

- a. Les équipes stratégiques identifieront, selon des critères établis, les élèves qui ne sont pas autonomes et qui devront fréquenter l'école tous les jours.

12. Quelles sont les lignes directrices pour les élèves faisant partie d'une population vulnérable ?

- a. Il est conseillé de communiquer avec le médecin de votre enfant afin de déterminer s'il ou elle fait partie d'une population vulnérable et s'il ou elle doit fréquenter l'école ou non.
- b. Les élèves qui ne peuvent pas fréquenter l'école en raison d'une condition médicale auront un plan d'apprentissage établi par leur enseignante ou enseignant.

13. Est-ce que les services d'appui à l'apprentissage (physiothérapie, ergothérapie, orthophonie, etc.) seront toujours offerts?

- a. Oui, les services d'appui à l'apprentissage seront offerts pendant la prochaine année scolaire, tout en respectant les consignes de Santé publique.

14. Est-ce que les professionnels qui offrent les services d'appui à l'apprentissage pourront entrer dans toutes les classes ?

- a. Les membres du personnel scolaire, y compris les professionnels qui offrent les services d'appui à l'apprentissage, qui travaillent dans plus d'une classe et plus d'une école devront suivre des protocoles additionnels. De plus, nous tenterons de limiter leurs déplacements d'une classe ou d'une école à l'autre.

15. La pandémie est une source d'anxiété pour mon enfant et pour plusieurs élèves. Est-ce que des ressources seront disponibles pour favoriser la santé et le mieux-être des élèves ?

- a. La [Prestation des services intégrés](#) (PSI), offrant une multitude de services favorisant la santé et le mieux-être des élèves vulnérables, est offerte pendant l'été et le sera également dans les écoles comme à l'habitude dès septembre 2020. De plus, des initiatives telles [l'enseignement de la pleine présence](#), qui amènent les élèves à s'épanouir et à jouir d'une bonne santé mentale, se poursuivront au cours de la prochaine année.

16. Est-ce que je peux entrer dans l'école pour aller chercher mon enfant ou pour rencontrer un membre du personnel scolaire ?

- a. Les visites sans rendez-vous ou non planifiées seront limitées. Le contact virtuel ou téléphonique sera le principal moyen de communication entre le personnel scolaire et les parents. Les rencontres en personne devront se faire tout en respectant les consignes de Santé publique. Des masques communautaires pourraient être exigés.

17. Est-ce que les cours d'éducation physique et d'éducation artistique seront maintenus ?

- a. Les restrictions liées à la taille des classes font en sorte que certains enseignants spécialistes de la maternelle à la 5^e année pourraient être réaffectés en salle de classe régulière. Toutefois, là où il sera possible de garder les enseignants spécialistes en poste, ces personnes continueront d'offrir des cours d'art, de musique ou d'éducation physique. Dans la plupart des cas, il sera possible de le faire.

18. Les restrictions liées à la taille des classes exigeront des ressources humaines supplémentaires en enseignement. Est-ce que le DSFS aura suffisamment d'enseignantes et d'enseignants en salles de classe ?

- a. Nos équipes déploient de nombreux efforts afin de recruter un nombre suffisant d'employés pour œuvrer au sein du district, et particulièrement des enseignantes et enseignants. De nombreux postes ont été affichés et les démarches d'entrevues et d'embauches se poursuivent. Nous devons toutefois composer avec la réalité d'un district en croissance et avec une pénurie d'enseignantes et d'enseignants à l'échelle provinciale et même nationale.
- b. Nous sommes également [à la recherche de suppléantes et suppléants concierges et chauffeurs d'autobus](#). La suppléance dans ces postes permet d'accéder assez rapidement à des permanences d'emploi.

19. Est-ce que la rentrée scolaire 2020 se fera de manière progressive pour tous les niveaux scolaires ?

- a. Oui, la rentrée scolaire 2020 se fera de manière progressive, entre le 8 et le 11 septembre 2020, pour tous les niveaux scolaires. Les détails entourant la rentrée scolaire de votre enfant vous seront communiqués par la direction de l'école.
- b. Pour les élèves de l'école Arc-en-ciel, d'Oromocto, la rentrée progressive débutera le vendredi 11 septembre 2020. La rentrée scolaire est ainsi repoussée en raison de retards à la toute fin du projet de construction de la nouvelle école.

20. Qu'en est-il du transport scolaire ?

- a. Les personnes qui peuvent assurer le transport de leurs enfants sont invitées à le faire, mais sachez qu'aucun élève normalement admissible au transport scolaire ne sera privé de ce service s'il en a besoin.
- b. Consultez la foire aux questions portant spécifiquement sur le transport scolaire, publiée dans la page [Coronavirus \(COVID-19\)](#), pour en savoir plus.

21. Est-ce que notre enfant aura besoin d'un ordinateur à l'école ?

- a. À l'école, les outils technologiques ne sont pas obligatoires pour les élèves du primaire, soit de la maternelle à la 8^e année. Le programme AVAN (Apportez votre appareil numérique) est toutefois en vigueur pour les élèves du secondaire, soit de la 9^e à la 12^e année, à compter de septembre 2020. Consultez la foire aux questions au sujet de ce programme et de l'aide financière offerte aux parents dans le site Web [Coronavirus \(COVID-19\)](#).

22. Est-ce que les élèves ont accès à des logiciels tels Office 365 ?

- a. Oui, tous les élèves de la maternelle à la 12^e année de notre District ont accès gratuitement à Office 365 (Word, PowerPoint, Outlook, Excel, Teams, etc.) sur leurs appareils personnels. Il est possible de faire le téléchargement de Microsoft Office 365 ou l'utiliser directement en ligne.

23. Comment pouvons-nous télécharger ces logiciels ?

- a. Vous pouvez cliquer [ici](#) afin de voir la marche à suivre pour en faire l'installation sur différents appareils (portables, tablettes et téléphones intelligents)
- b. De plus, visionnez [cette vidéo explicative](#).
- c. Votre enfant doit utiliser son nom d'utilisateur d'élève (ex. : [abcdef12345@nbss.nbed.nb.ca](#)) ainsi que son mot de passe afin d'accéder

à Office 365. Si votre enfant a oublié son mot de passe, vous devez envoyer un courriel à l'école ou à son enseignante ou son enseignant.

24. Qu'en est-il du port du masque ?

- a. Le port du masque fait partie de mesures du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance décrites dans le [Guide à l'intention des parents et du public](#).
- b. Il est recommandé pour les élèves de la maternelle à la 5^e année, mais il n'est pas obligatoire. Dans le cas des élèves de la 6^e à la 12^e année, le masque est requis pour entrer et sortir de l'autobus, et lorsque la distanciation physique n'est pas possible à bord de l'autobus.
- c. Le port du masque est aussi requis à l'intérieur de l'école, dans les corridors, par exemple, et partout où la distanciation physique n'est pas possible, mais pas à l'intérieur de la classe.
- d. Ces mesures sont aussi décrites dans ce [feuillet d'information](#).

25. Est-ce que le personnel scolaire peut demander aux élèves de porter le masque au cou ou aux oreilles pour éviter de le perdre durant la journée scolaire?

- a. Non, l'Agence de la santé publique du Canada ne recommande pas de laisser un masque pendre au cou ou aux oreilles. Cette consigne sera acheminée au personnel scolaire.

26. Dans le cas de symptômes s'apparentant à la grippe, comment puis-je faire pour déterminer si je peux envoyer mon enfant à l'école ou non ?

- a. Consultez le [Guide à l'intention des parents et du public du MEDPE](#) et les ressources disponibles sur le site du [ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick](#), communiquez avec votre médecin de famille ou composez le 811.

27. Où pouvons-nous obtenir plus de renseignements ?

- a. Communiquez avec nous par courriel à DSF-SInfo@nbed.nb.ca.
- b. Composez le **1- 833-533-3664** (sans frais). Un membre de notre équipe répondra à votre appel, sinon, prière d'attendre quelques secondes et laisser un message sur la boîte vocale. On vous reviendra alors dans les meilleurs délais.
- c. Visitez la page Web [Coronavirus \(COVID-19\)](#)
- d. [Feuillet d'information](#)

